



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 33426

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur l'évolution de l'apprentissage dans le secteur public à la Réunion. Alors que les effectifs d'apprentis concernés étaient de quarante en 1993-1994, ils n'étaient plus que de trente-trois en 1996-1997. Dès lors, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de prendre des mesures visant à inciter les services publics à établir des relations étroites avec les apprentis dans le département de la Réunion, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des tuteurs issus des services publics.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été attirée sur l'évolution de l'apprentissage dans le secteur public à la Réunion. Le dispositif de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial mis en place par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 à titre expérimental a été pérennisé par l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997. Désormais, l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent recruter des apprentis, sans risque de voir disparaître le dispositif. En outre, la même loi permet à un employeur public de conclure jusqu'à trois contrats de suite avec le même jeune et, enfin, ouvre à l'employeur public le bénéfice de l'aide à l'embauche visée à l'article L. 118-7 du code du travail, réservée au recrutement de jeunes non titulaires du baccalauréat. Sur les onze premiers mois de l'année 1999, on a compté 2 230 recrutements de jeunes apprentis dans le secteur public (France entière), soit 4 % de plus qu'en 1998. Il apparaît souhaitable de laisser du temps au dispositif de s'installer dans la durée avant d'envisager des mesures particulières aux DOM pour son développement. Toutefois, la future loi d'orientation des départements d'outre-mer dont les principes sont actuellement soumis à la consultation des départements d'outre-mer pourrait comporter des dispositions concernant l'accompagnement des jeunes apprentis en difficulté et l'organisation du tutorat.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33426

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4638

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 677